

**Séance ordinaire du
2 février 2015**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieux et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, madame la conseillère Marie-Ève Dufour, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Roland Pelletier, Jean-François Chabot, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-02-06

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 FÉVRIER 2015

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 2 février 2015 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-02-07

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2015

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de janvier 2015 au montant de 36 316,34 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2015 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-02-08

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE JANVIER 2015

Il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de janvier 2015 au montant de 168 284,52 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2015 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2015-02-09

ENTENTE – PARTAGE DES DROITS SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD ET VILLE DE RIMOUSKI

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité d'accepter les termes de l'entente de partage des sommes versées au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques à intervenir entre la Ville de Rimouski et la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard lorsque des substances transitent sur leur territoire.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-02-10

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Attendu que le Conseil municipal considère important d'avoir un environnement agréable et écoresponsable;

Attendu qu'un comité composé d'élus, de fonctionnaires et de citoyens en collaboration avec la SADC de la Neigette a travaillé à mettre sur pied une politique de développement durable qui nous ressemble;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter la politique de développement durable proposée par le comité qui a été formé pour l'occasion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-02-11

ANALYSE DE SCÉNARIOS DE RÉGIONALISATION DES ÉQUIPEMENTS EN SÉCURITÉ CIVILE

Considérant la volonté d'entamer une réflexion sur la régionalisation des équipements en matière de sécurité incendie;

Considérant que pour procéder à l'analyse, le service régional de sécurité incendie de la MRC doit connaître l'évaluation des équipements existants dans les casernes de chacune des municipalités;

Considérant qu'une évaluation impartiale implique le recours à un tiers et que cette éventuelle évaluation serait à la charge des municipalités;

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Anaclet est favorable à l'analyse par le service régional de sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Anaclet mandate le service régional de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette de procéder à un appel d'offres pour services professionnels en évaluation d'équipements incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-02-12

APPUI À L'UPA CONTRE LA FINANCIARISATION DES TERRES AGRICOLES AU BAS-SAINT-LAURENT

Attendu que dans la MRC de Rimouski-Neigette, la zone agricole couvre une grande partie de la superficie totale et que les sols arables constituent une richesse importante de notre municipalité;

Attendu que la population agricole de la MRC est active, faisant vivre les commerces (garages, garderies, industries, etc.), les écoles et la communauté par une occupation dynamique du territoire;

Attendu que l'importance d'avoir une relève entrepreneuriale pour les entreprises agricoles pour assurer le renouvellement de l'agriculture à l'échelle familiale;

Attendu que les politiques gouvernementales actuelles d'aide à l'établissement en agriculture sont insuffisantes pour assurer le maintien du nombre de fermes familiales au Québec;

Attendu qu'un des principaux freins à l'établissement des jeunes en agriculture est la valeur élevée des actifs agricoles, ainsi que l'écart grandissant entre la valeur marchande et économique des fermes, cet écart étant exacerbé par la spéculation qui se fait sur la valeur des terres agricoles;

Attendu que le secteur agricole est un joueur très important pour l'économie et l'occupation du territoire du Bas-Saint-Laurent, notamment dans la MRC de Rimouski-Neigette.

Attendu que le phénomène de financiarisation des terres agricoles est en croissance au Québec, notamment au Saguenay-Lac-Saint-Jean et maintenant au Bas-Saint-Laurent et que la relève agricole au Québec n'a pas les moyens de concurrencer ces fonds pour l'achat des terres agricoles pourtant essentiel à leur établissement et la rentabilité de leur entreprise.

Attendu l'importance que les terres agricoles soient occupées par des gens du milieu, afin d'assurer la vitalité de la région et une plus grande autonomie alimentaire;

Attendu que l'enjeu de la financiarisation des terres par des fonds d'investissement privés met en péril le modèle d'agriculture familiale, durable et diversifiée, pratiquée par une population qui habite le territoire rural et que cela aura des impacts aujourd'hui, mais également sur les générations à venir.

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard demande au ministre de l'Agriculture du Québec, en partenariat avec le monde agricole :

- Qu'il prenne urgemment des mesures à court terme visant à bloquer ces fonds d'investissement;
- Qu'il travaille à la mise sur pied à moyen terme d'une solution durable facilitant l'accès à la terre pour la relève agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-02-13

APPUI À LA LUTTE AU DÉCROCHAGE SCOLAIRE

Attendu que la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire autour d'actions structurantes et puisque cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

Attendu que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie, estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

Attendu que les jeunes du Bas-Saint-Laurent sont parmi les plus persévérants au Québec, au secondaire, au collégial comme à l'université et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 12,2 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme du secondaire en 2009-2010 (14,1 % pour les garçons et 10,5 % pour les filles);

Attendu que la prévention du décrochage scolaire n'est pas qu'une affaire concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, qui doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

Attendu que le Bas-Saint-Laurent a développé par le biais de COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de

collaboration est de plus en plus reconnue à l'échelle provinciale;

Attendu que le comité élargi COSMOSS persévérance Rimouski-Neigette/La Mitis organise Les Journées de la persévérance scolaire sur le thème « Un geste au quotidien qui nous implique tous », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés et organisations de la MRC de la Mitis et de la MRC Rimouski-Neigette.

Attendu que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Chabot, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité de déclarer la 3^e semaine de février comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'appuyer COSMOSS de La Mitis et de Rimouski-Neigette comprenant l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés;

De faire parvenir copie de cette résolution à la coordination de COSMOSS de notre MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-02-14

RÈGLEMENT 432-2014-02 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 428-2014 – INDUSTRIE LÉGÈRE DANS LA ZONE C-114

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement de zonage le 7 juillet 2014 et que celui-ci est entré en vigueur le 15 juillet 2014;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le Conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

Attendu que la Municipalité a reçu une demande de modification de son règlement de zonage;

Attendu que la demande vise à permettre l'usage « Industrie légère » dans la zone C-114;

Attendu que le Conseil entend faire droit à cette demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que le règlement soit adopté, décrétant ce qui suit, savoir :

Article 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 432-2014 modifiant le règlement de zonage 428-2014 – industrie légère dans la zone C-114 ».

Article 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 GRILLE DE ZONAGE

Modifier la grille de zonage en mettant un point à l'intersection de la ligne « INDUSTRIE LÉGÈRE » et la colonne « C-114 ».

Article 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE DU 10, RANG 1 NEIGETTE OUEST

Monsieur David Leblanc présente la dérogation mineure du 10, rang 1 Neigette Ouest. Monsieur Leblanc demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande.

RÉS. 2015-02-15

CONSULTATION PUBLIQUE DU 10, RANG 1 NEIGETTE OUEST

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 10, rang 1 Neigette Ouest afin de rendre conforme l'implantation du garage privé qui date de 1976 et qui empiète dans la marge avant de 8,79 mètres alors que la réglementation prévoyait une marge de 9,14 mètres;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 6 janvier 2015 quant à la consultation publique tenue le 2 février 2015;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Attendu que le demandeur est de bonne foi ayant fait la demande avant de réaliser les travaux et semble avoir fait les travaux selon le permis;

Attendu que le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure du 10, rang 1 Neigette Ouest pour régulariser l'implantation du garage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-02-16

RÉACTION AU MÉMOIRE DU CONSEIL DU PATRONAT

Attendu que le 29 janvier 2015, le Conseil du patronat du Québec (CPQ), dans le cadre des auditions publiques portant sur la prochaine stratégie du gouvernement en matière de développement durable, proposait au gouvernement Couillard de « réallouer une partie des budgets actuellement consacrés au maintien des municipalités dévitalisées vers des mesures facilitant la relocalisation des ménages qui y habitent »;

Attendu que l'économie du Québec est surtout composée de petites et moyennes entreprises et que, dans les régions, ces dernières produisent matières premières et denrées alimentaires;

Attendu que la population rurale qui travaille en région a droit à une qualité de vie et à des services au même titre que la population urbaine;

Attendu que les régions créent de la richesse et nourrissent le Québec;

Attendu que la position du Conseil du patronat du Québec démontre une profonde incompréhension des dynamiques régionales;

Attendu que si le CPQ croit avoir découvert une solution à la lutte contre le déficit, il est manifeste qu'il surestime les montants réellement affectés à revitaliser ces municipalités;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard :

- signifie son indignation face au mémoire initial présenté le jeudi 29 janvier 2015 par le Conseil du patronat du Québec dans le cadre des auditions publiques portant sur la prochaine stratégie du gouvernement en matière de développement durable, ainsi que son insatisfaction quant aux correctifs apportés par son PDG, M. Yves-Thomas Dorval le lendemain de l'annonce;
- invite pour l'avenir le Conseil du patronat du Québec à consulter les acteurs régionaux avant de prendre de telles positions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, directeur général